

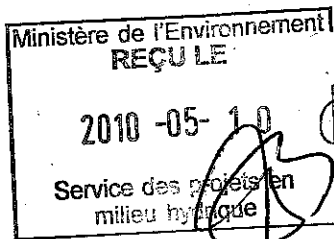


Pêches et Océans
Canada

Océans, Habitat et
Espèces en péril
Région du Québec

Fisheries and Oceans
Canada

Oceans, Habitat and
Species at Risk
Quebec Region



298

DB11

Projet de restauration, au sud du quai,
au port de Gaspé (Sandy Beach)

6212-06-004

Classif. sécurité / Security

Le 05 mai 2010

Envoi par la poste et courrier électronique
(gilles.brunet@mddep.gouv.qc.ca)

Votre réf. /Your ref.

Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du développement durable, de
l'environnement et des parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec), G1R 5V7

Notre réf./Our ref.
9520-003-35-102-001

**Objet : Réponse à une demande d'avis expert,
Projet-pilote, Restauration des sédiments contaminés au Port de Gaspé**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande du 24 mars dernier dans laquelle vous demandiez l'avis de Pêches et Océans Canada concernant le projet cité en rubrique, notamment pour les aspects touchant nos champs de compétence.

Les experts de la Division de la gestion de l'habitat du poisson ont examiné la proposition en vertu des dispositions sur la protection de l'habitat du poisson de la Loi sur les pêches. Cette analyse est basée sur les documents suivants :

- Réalisation d'un essai pilote, Portée de projet, Port de Gaspé – Projet de restauration des sédiments, Transports Canada, Novembre 2009, 2 p.
- Version préliminaire de l'examen préalable pour les essais pilotes sur sédiments – Restauration des sédiments contaminés au port de Gaspé, CIMA, mars 2010, 103 p. + annexes

Selon l'information que nous détenons, nous concluons que le projet tel que proposé entraînera les impacts suivants sur l'habitat du poisson :


- Destruction d'un herbier aquatique dans trois parcelles sélectionnées dans la zone d'intervention. Les superficies de ces parcelles sont, pour le moment, inconnues, mais représentent un total de 750 m³ de sédiments contaminés.
- Remise en suspension de matières en suspension (MES) et des contaminants associés.

Canada

Nous avons également jugé que les détériorations, destructions et perturbations (DDP) de l'habitat du poisson étaient acceptables et qu'une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches serait requise. Transports Canada, le promoteur, en a été avisé récemment.

Si vous avez des questions ou besoin de clarification concernant notre avis, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Stéfanie Larouche-Boutin au 418-648-4681 ou à l'adresse courriel Stefanie.Larouche-Boutin@dfo-mpo.gc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments distingués.



Maryse Lemire
Gestionnaire, Division de l'évaluation environnementale

- c. c. Pierre Michon, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
(version électronique)
- Christine, Desjardins, Division de la gestion de l'habitat du poisson – MPO (version électronique)
- Stéfanie Larouche-Boutin, Division de l'évaluation environnementale – MPO (version électronique)